



**Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe
n°2022APO131
en date du 21 novembre 2022**

Demande d'Autorisation Environnementale

**Centre de tri, transit
et
traitement des déchets**

Mende - 48

Décembre 2022

SOMMAIRE

1	Contexte.....	3
2	Synthese des points principaux de l'avis de la MRAe.....	3
3	Réponses aux points relevés par la MRAe – partie Contexte.....	4
4	Réponses aux points relevés par la MRAe – partie enjeux identifiés par la MRAe.....	6
5	Réponses aux points relevés par la MRAe – partie qualité de l'étude d'impact.....	6
5.1	Descriptif du projet.....	6
5.2	Éléments en lien avec le PRPGD.....	9
5.3	Etude des risques sanitaires.....	12
6	Réponses aux points relevés par la MRAe – partie Prise en compte de l'environnement.....	13
6.1	Environnement humain.....	13
6.2	Paysage.....	16
6.3	Habitats naturels, faune, flore.....	18
6.4	Eaux superficielles et souterraines.....	19
6.5	Risques.....	21
6.6	Changement climatique.....	21
7	ANNEXES.....	22

1 CONTEXTE

Dans le cadre de l'instruction de la Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), concernant un centre de transfert de déchets sur la commune de Mende (48), la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie a émis un avis en date du 21 novembre 2022. Avis n°2022APO131.

Le présent document constitue le mémoire en réponse écrite de la part du Maître d'Ouvrage.

2 SYNTHÈSE DES POINTS PRINCIPAUX DE L'AVIS DE LA MRAE

Située au sein de la Zone d'activité économique (ZAE) du Causse d'Auge, sur la commune de Mende, Environnement Massif Central (EMC) est une entreprise classée au titre des ICPE qui exploite une installation de tri, de transit et de traitement de déchets. Elle a pour projet la création d'une extension sur environ 3 ha, afin de développer des activités de tri et « sur-tri » de différentes matières plastiques.

*Au-delà de cette extension, une **régularisation administrative du site est aussi nécessaire suite à l'évolution des volumes d'activité de l'établissement.** Le projet prévoit également d'intégrer au périmètre du site une installation de stockage des déchets inertes (ISDI) existante qui borde les limites actuelles du site principal et de poursuivre l'activité de stockage des déchets inertes dans les limites des capacités de stockage encore disponibles.*

*La MRAe relève que **le dossier n'explique pas clairement l'intérêt de ce projet, son origine, son rayon d'action, sa justification au regard du fonctionnement de la filière, ni en quoi il répond aux orientations du plan de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie.***

*De plus, même si **l'étude d'impact est globalement adaptée aux enjeux (faibles et peu nombreux)**, à la nature et à l'importance des installations projetées, elle présente toutefois de nombreuses **imprécisions** voire des lacunes **pour appréhender** convenablement l'ensemble des **effets potentiels** de ce projet notamment en termes **d'émissions de gaz à effet de serre et de contribution au changement climatique.***

Certaines mesures prévues par l'exploitant pour éviter, réduire et compenser des incidences du projet sur l'environnement méritent d'être précisées.

3 RÉPONSES AUX POINTS RELEVÉS PAR LA MRAE – PARTIE CONTEXTE

L'étude ne précise pas clairement si des activités sont transférées du site principal vers l'extension ou si les activités prévues sur l'extension s'ajoutent et complètent celles du site principal.

La MRAe recommande de préciser les zonages du PLU concernés par le projet et de démontrer la compatibilité du projet avec les règlements en question.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet d'extension Nord-Est concerne l'implantation d'une unité de sur-tri des emballages ménagers et une unité de tri des plastiques durs.

La réalisation de ce projet est liée aux nouveaux objectifs de taux de recyclage des déchets d'emballages plastiques .

Il s'agit d'un enjeu majeur de la transition vers une économie circulaire.

L'extension des consignes de tri à l'ensemble des déchets d'emballages en plastiques a révélé qu'un certain nombre de déchets triés sur les outils de tri peine à trouver des débouchés, mais qu'une meilleure séparation des résines serait en mesure d'y remédier.

C'est ainsi que l'Etat, après concertation avec l'ensemble des parties prenantes de la filière Emballages ménagers, a décidé de modifier la composition des standards de qualité de tri des déchets d'emballages en plastiques en créant notamment un nouveau standard de tri appelé « standard Flux Développement ». Ce standard regroupe un certain nombre de déchets d'emballages en plastiques pour lequel une étape supplémentaire de surtri est requise. Le cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers a été modifié pour tenir compte de cette évolution.

Les Collectivités qui prennent la décision d'étendre leurs consignes de tri à l'ensemble des déchets d'emballages en plastiques, sont désormais orientées vers le modèle de « tri à deux standards plastique » prévoyant la séparation des déchets d'emballages en :

- Standards plastiques hors Flux Développement : films PE, PET clair (bouteilles, flacons), PEHD et PP
- Standard plastique Flux Développement, composé d'un mélange de PET foncé et opaque (bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche), PET clair (barquettes monocouches), PS (pots et barquettes monocouche), et, depuis le 1er janvier 2021, barquettes multicouches et emballages
- rigides complexes en plastique

Citeo a lancé en juillet 2021 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à sélectionner plusieurs prestataires pour assurer le sur-tri des nouveaux emballages en plastiques collectés dans le cadre du Flux développement, à la charge, notamment des sociétés agréées de la filière emballages ménagers. Au terme d'un dialogue compétitif puis d'une évaluation technique et financière des offres déposées, Environnement Massif Central a été sélectionné pour ouvrir un centre de sur-tri à Mende. Deux autres lauréats ont été retenus, pour installer durablement, à l'échelle nationale, des capacités de sur-tri supplémentaires dès 2023.

Un communiqué de presse au sujet du projet d'extension, en date de septembre 2022, est présenté en annexe.

Le site actuel se trouve en zone UX. Selon le règlement d'urbanisme, cette zone est réservée à l'implantation d'activités artisanales, de commerces, de services et d'activités industrielles non polluantes.

Le site d'implantation de l'ISDI est situé en zone UXtn. La zone est réservée à l'implantation d'activités artisanales, de commerces, de services et d'activités industrielles non polluantes. L'indice « tn » correspond à la définition de « terrain naturel » qui est « terrain après remblai ».

L'extension Nord-Est est également localisée en zone UX, à l'exception de la pointe Nord du projet qui est en zone 2AU.

En ce qui concerne la zone UX, parmi les occupations et utilisations du sol admises figurent les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation à condition qu'elles soient liées à l'activité de la zone et compatibles avec son caractère.

En ce qui concerne la zone 2 AU, elle correspond à des secteurs qui s'ouvriront à l'urbanisation à moyen ou long terme. Cette zone ne fait pas partie des secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Parmi les occupations et utilisations du sol admises figurent les ouvrages et constructions d'intérêt général dans la mesure où toutes les précautions sont prises au niveau de leur impact sur l'environnement.

L'extension concerne le développement de l'activité de sur-tri des emballages ménagers et toutes les précautions sont prises au niveau des impacts sur l'environnement et dangers.

Ces activités s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie du Producteurs (REP) des Emballages ménagers. En effet Citeo a recours aux services d'Environnement Massif Central pour surtrier le standard Flux Développement, choisi après appel d'offre. Comme indiqué précédemment il s'agit d'un enjeu majeur de la transition vers une économie circulaire.

4 RÉPONSES AUX POINTS RELEVÉS PAR LA MRAE – PARTIE ENJEUX IDENTIFIÉS PAR LA MRAE

Sans Objet.

Réponse du Maitre d’Ouvrage :

Cette partie de ne fait pas l’objet de recommandation. Elle n’appelle pas de réponse particulière de la part du Maitre d’Ouvrage.

5 RÉPONSES AUX POINTS RELEVÉS PAR LA MRAE – PARTIE QUALITÉ DE L’ÉTUDE D’IMPACT

5.1 Descriptif du projet

La MRAe recommande de préciser le descriptif et le fonctionnement des installations actuelles et prévues des sites EMC, les activités qui cessent, et le devenir des déchets qui ne sont plus accueillis, de fournir des coupes topographiques de l’ISDI dans sa situation actuelle et sa configuration finale après remise en état en tenant compte des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales du site EMC

La MRAe recommande d’évaluer de manière plus précise les impacts des travaux relatifs à l’extension et aux modifications apportées à l’existant.

Réponse du Maitre d’Ouvrage :

Le maitre d’ouvrage prend bonne note de l’appréciation de la MRAe, malgré les efforts réalisés en matière de description et d’illustration.

Il est vrai que cet établissement représente un pôle de gestion de déchets très complet, sur lequel est effectué un nombre très important d’activités.

Au delà de l’étude d’impact, le maitre d’ouvrage invite le grand public à consulter la partie Demande (document n°1), qui présente de manière détaillée, le descriptif du fonctionnement actuel et projeté des activités de l’établissement.

En ce qui concerne l’arrêt de certaines activités,

- ✓ Plateforme de compostage de déchets verts : cette zone imperméabilisée localisée en partie Sud du site principal devait accueillir initialement une activité de compostage. Cette

activité n'a jamais été exercée. Cette zone accueille une activité de broyage de déchets verts et de bois.

- ✓ Activité de traitement d'emballages souillés : Cette activité n'a jamais été mise en œuvre les déchets d'emballage souillés sont pris en charge par Chimirec Massif Central.
Le bâtiment qui accueillait cette activité n'a pas été démantelé. Il est occupé par une ligne de traitement des cartouches/toners d'encre ;
- ✓ L'établissement n'a jamais mis en œuvre de station de lavage ;
- ✓ Installation de traitement des eaux industrielles provenant d'industries : cette activité n'a jamais été mise en œuvre. La surface qui devait accueillir cette activité est occupée par des stockages extérieurs de déchets ;
- ✓ Broyage/concassage des gravats et déchets inertes : cette activité devait être effectuée sur le site principal. Cette activité n'a pas été mise en œuvre. Aujourd'hui aucune activité de broyage, concassage de produits minéraux ou déchets non dangereux inertes n'est effectuée sur le site.
- ✓ Transit d'amiante-ciment conditionné en big-bag : cette activité n'a jamais été mise en œuvre les déchets amiante sont pris en charge par Chimirec Massif Central.

Au sujet de l'aire de lavage et de la station de distribution, il s'agit de sous activités de l'établissement, qui ne sont pas des ICPE.

L'aire de lavage sera équipée d'un laveur haute pression et fonctionnera uniquement à l'eau. Son utilisation ne concerne que les engins et véhicules de l'établissement.

La station de distribution sera une station compacte de distribution de GNR de 2,5 m³. Elle viendra en remplacement d'une cuve de 2m³. Il s'agit d'une modernisation de cette activité. De la même manière que dans le fonctionnement actuel, elle sera uniquement utilisée pour le remplissage des engins du site. Comme indiqué au travers de l'étude de dangers, des produits absorbants seront situés à proximité, les opérations de remplissage seront effectués sur surfaces imperméabilisées et la station est reliée au bassin de rétention obturable (réseau obturé, notamment durant les phases de remplissage de la cuve).

En termes de travaux, ils seront très limités. Cela ne nécessitera notamment pas de réalisation de bâti ou de travaux de déblais/remblais. L'implantation de ces activités sera effectuée sur des zones de l'établissement déjà aménagés.

En ce qui concerne l'ISDI, le maître d'ouvrage présente, au travers de la présente réponse, des éléments complémentaires, qui espérons, permettront de compléter utilement la compréhension du fonctionnement de celle-ci.

Des éléments cartographiques supplémentaires sont présentés en annexe. Il s'agit des profils en coupe de l'ISDI, présentant la situation actuelle et finale.

En ce qui concerne le dépôt actuel, celui-ci est suivi depuis le démarrage de l'activité.

De plus, le Groupe FONDASOL, spécialisé en géotechnique et hydrogéologie, a réalisée en 2021 une étude hydrogéologique et hydraulique, ainsi qu'une étude géotechnique.

Il est indiqué que vis-à-vis de la stabilité générale du site, aucun désordre ou signe d'instabilité notable n'a été observé.

Au niveau hydraulique et hydrogéologique, l'étude indique que les déchets à stocker devant être inertes, aucune contrainte spécifique (perméabilité du sous-sol, de la couverture, proximité de nappe) ne concerne le projet de stockage.

Des études ultérieures seront également menées en lien avec les prochaines phases de remblaiement et le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre le suivi de la stabilité des dépôts, durant toute la durée d'exploitation de l'ISDI.

En ce qui concerne les effets des travaux en lien avec la pose de la clôture, ces effets ont été analysés. Il s'agira d'une clôture perméable de type grillagée. Au moment de la pose de la clôture délimitant le périmètre d'exploitation, une attention particulière sera portée à la préservation du boisement rivulaire en fond de vallon, intercepté sur 40 m² par l'aire immédiate (0,2%). Au niveau de l'avifaune, pour éviter le potentiel dérangement des nicheurs proches, la pose sera effectuée hors période de reproduction. Ces travaux devront ainsi être réalisés entre le 10 septembre et le 15 mars.

Enfin, **en ce qui concerne la réalisation du bassin additionnel**, celui-ci représentera un volume de rétention de l'ordre de 1 000 m³, présentant un volume libre minimal de 700 m³ et de 200 m³ pour le volume mort. La mise en œuvre de ce bassin ne changera donc pas fondamentalement la capacité globale de stockage de l'ISDI, qui dispose d'un volume capacité restante de 70 000 m³. Dans le cadre de sa conception et de sa réalisation, cet ouvrage fera l'objet d'une étude technique spécifique, qui précisera notamment son mode de réalisation, de terrassement, les matériaux à utiliser, ainsi que le niveau final de l'ouvrage.

5.2 Éléments en lien avec le PRPGD

Afin de justifier le projet et son dimensionnement, la MRAe recommande d'analyser plus précisément le projet au regard des orientations du PRPGD d'Occitanie.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La manière dont le projet est compatible avec les plans de gestion des déchets ne se limite pas aux éléments fournis dans le RNT.

La compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets figure dans le Document n° 1 partie Demande, de la Demande d'Autorisation Environnementale.

Vis-à-vis de la compatibilité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) les éléments sont retranscrits ci-après.

La loi NOTRe donne à la Région une compétence en matière de déchets et d'économie circulaire. Celle-ci constitue une opportunité pour la Région de définir un cadre stratégique favorable à un développement économique, social et qui limite les impacts environnementaux et sanitaires de la gestion des déchets. Dans ce contexte, dès avril 2016, la Région s'est engagée dans l'élaboration du Plan Régional Occitanie de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) avec l'ambition d'atteindre en valeur et en calendrier les objectifs de la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte et la volonté de l'inscrire dans une démarche plus globale afin d'engager la Région sur la voie d'une économie circulaire.

L'importance des enjeux tant environnementaux, qu'en termes d'activité économique et d'emploi, a conduit la Région à inscrire l'élaboration du Plan dans un large processus de concertation. Ainsi ont été organisés : des journées d'échanges, des contributions écrites, des groupes de travail thématique, des réunions territoriales et des réunions de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Après l'avis favorable donné par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi en mai 2018, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et son rapport environnemental ont été soumis pour avis aux autorités administratives. Le projet de PRPGD et son rapport environnemental a arrêté en janvier 2019.

Après enquête publique, le Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets ainsi finalisé a été adopté par les élus régionaux réunis en Assemblée Plénière le 14 novembre 2019.

Les objectifs du Plan s'appuient sur la hiérarchie réglementaire des modes de traitement.

Les objectifs du PRPGD sont les suivants :

- ✓ **Donner la priorité à la prévention des déchets, avec notamment :**
 - **Pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) :** la loi définit un objectif de réduction des DMA produits par habitant et par an de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010. Le Plan

- d'Occitanie s'inscrit dans cet objectif en visant une diminution de ce ratio de 13% entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -16 % à 2031.
- **Pour les déchets inertes du BTP**, le plan prévoit une stabilisation à 2025 et 2031 de l'estimation quantitative des déchets inertes du BTP au niveau de 2015 (soit 10,6 millions de tonnes) malgré les perspectives de reprise de l'activité économique du BTP. Grâce à la mise en œuvre des 3 actions prioritaires :
 - éviter l'exportation hors chantiers de matériaux inertes excavés en optimisant l'équilibre des déblais-remblais des projets,
 - favoriser la réduction des quantités de déchets dans les chantiers mais aussi leur réemploi et leur réutilisation
 - réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produit.
 - **Pour les déchets d'activité économique non dangereux non inertes (DAE)**, le Plan définit un objectif de réduction des quantités et de stabilisation de DAE par unité de valeur produite. Ainsi, il prévoit une stabilisation de l'estimation de leur gisement au niveau de 2015 malgré les perspectives de croissance de l'activité économique
 - **Pour les déchets dangereux**, le Plan prévoit une stabilisation du tonnage de déchets dangereux produits au niveau de 2015 sous réserve de :
 - l'évolution réglementaire,
 - la production de terres polluées directement corrélée aux chantiers.
 - ✓ **Trier à la source les biodéchets en vue de leur valorisation organique**
 - ✓ **Améliorer le niveau de recyclage matière, dont :**
 - **Augmenter le niveau de recyclage des déchets d'activités économiques (DAE) :**
 - **Tri à la source pour valorisation matière,**
 - **Améliorer les performances des centres de tri des DAE** par une amélioration de la qualité de l'entrant et/ou une amélioration de la performance des installations
 - Augmenter le niveau de recyclage des déchets inertes issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP)
 - **Augmenter le niveau de valorisation des sous-produits issus du traitement des déchets non dangereux en favorisant notamment la valorisation énergétique des refus de tri disposant d'un pouvoir calorifique intéressant.**
 - ✓ **Améliorer la gestion des déchets dangereux :**
 - notamment en renforçant la collecte et en regroupant ces déchets après collecte
 - ✓ **Améliorer la gestion des déchets du littoral**
 - ✓ **Lutter contre les pratiques et les installations illégales**
 - Lutter contre les sites illégaux utilisés pour les déchets inertes issus des chantiers du BTP
 - Assurer un traitement conforme des déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés sur chantier
 - ✓ **Préférer la valorisation énergétique à l'élimination :**
 - En développant notamment la valorisation énergétique de la fraction combustibles solides de récupération (CSR)
 - ✓ **Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010**
 - ✓ **Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets**

Les activités d'Environnement Massif Central et les évolutions de l'établissement s'inscrivent en cohérence avec les objectifs suivants du PRPGD Occitanie :

- ➔ **Améliorer le niveau de recyclage matière**
- ➔ **Améliorer la gestion des déchets dangereux**
- ➔ **Préférer la valorisation énergétique à l'élimination**
- ➔ **Lutter contre les pratiques et les installations illégales**
- ➔ **Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010**
- ➔ **Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets**

Tout d'abord le site de Mende est acteur important du territoire en matière de gestion des déchets. Cet établissement est existant depuis de nombreuses années et participe à la gestion des déchets non dangereux et dangereux. Cet établissement propose des solutions de prise en charge et de gestion pour de nombreuses catégories de déchets non dangereux, DEEE et VHU.

L'exploitation de cet établissement et ses évolutions, ont pour but de favoriser en priorité le recyclage, la valorisation matière et enfin la valorisation énergétique.

➔ **Améliorer le niveau de recyclage matière :**

Depuis sa création, les activités de l'établissement évoluent afin d'améliorer les performances de tri. Les procédés développés et mis en oeuvre par Environnement Massif Central, permettent une optimisation poussée du tri des déchets. Les unités de tri optimisées, notamment par différentes phases successives de broyage des déchets, permettant une séparation optimale des catégories de matières.

L'optimisation du tri, mis en oeuvre et proposé par Environnement Massif Central sur les déchets non dangereux, permet donc de limiter les quantités de déchets envoyées en élimination.

Aujourd'hui, à partir de déchets de plastiques, les activités d'Environnement Massif Central génèrent des sous-produits destinés au recyclage matière.

➔ **Améliorer la gestion des déchets dangereux :**

Environnement Massif Central offre un service unique, permettant d'offrir une solution de collecte et de regroupement local des bouteilles de gaz.

➔ **Préférer la valorisation énergétique à l'élimination :**

Environnement Massif Central est un **acteur spécialisé dans la fabrication de CSR**. Cette activité permet d'obtenir, à partir d'OMr, DEA et DIB, un CSR de qualité destinée à de la valorisation énergétique.

En ce qui concerne l'ISDI, le projet d'implantation d'une installation de Stockage de Déchets Inertes dans ce secteur provient du constat suivant :

- ✓ peu d'activité de ce type dans ce secteur géographique ;
- ✓ topographie montagneuse du territoire rendant les accès difficiles aux installations ;
- ✓ tonnage en constante augmentation ces dernière années et tendance d'évolution stable ;
- ✓ capacité annuelle de stockage du département extrêmement limitée à l'horizon 2025 et 2031.

A l'origine, le projet de création de cette ISDI était porté par la commune de Mende.

Pour des raisons techniques, géographiques et organisationnelles, ce projet a été repris par l'entreprise Environnement Massif Central, qui est un acteur important dans le secteur des déchets en Lozère.

La création et l'exploitation de cette ISDI permet d'offrir un exutoire local aux déchets inertes qui ne font pas l'objet d'un réemploi, d'une réutilisation ou d'un recyclage.

De plus, disposer d'une solution locale pour la gestion des déchets inertes va également permettre :

- ✓ d'orienter ses déchets vers un site adapté et légal et ainsi éviter les dépôts sauvages ou l'apport de déchets inertes vers des filières non adaptées ;
- ✓ de limiter l'incidence du transport de ces déchets ;
- ✓ Mieux connaître le gisement des déchets inertes et diminuer la part de déchets inertes non tracés.

Le présent projet en lien avec la gestion des déchets est donc compatible avec le plan de prévention et de gestions des déchets de la région Occitanie.

5.3 Etude des risques sanitaires

Sans Objet.

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Cette partie de ne fait pas l'objet de recommandation. Elle n'appelle pas de réponse particulière de la part du Maitre d'Ouvrage.

6 RÉPONSES AUX POINTS RELEVÉS PAR LA MRAE – PARTIE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

6.1 Environnement humain

La MRAe recommande de décrire les mesures de prévention des émissions de poussière, d'envol des déchets, de maintien de la propreté du site, ainsi que la mesure de suivi de la qualité de l'air.

La MRAe recommande de préciser le calcul de l'augmentation du trafic sur la RD 806 pour ce qui concerne les rotations de poids lourds.

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Les mesures prises pour limiter les poussières et envol des déchets sont présentés dans l'étude d'impact, l'évaluation des performances du site par rapport aux Meilleurs Techniques Disponibles et l'étude des risques sanitaires.

Les principales mesures sont retranscrites ci-après.

La circulation des camions est à l'origine de rejets diffus de poussières, de gaz de combustion. L'ensemble des véhicules et engins utilisés sera conforme aux normes applicables en matière d'émissions atmosphériques et doivent par ailleurs faire l'objet d'un entretien régulier (contrôle technique). Notons également que le site d'Environnement Massif Central est implanté au sein d'une zone d'activité où les habitations les plus proches sont situées à plus de 200 m du site et plus de 100 m de l'ISDI ne générant que peu de trafic.

De plus, sur le site afin de limiter la production de poussières, les voies de circulation sont recouvertes d'un revêtement bitumineux.

Les opérations de déversement de déchets au niveau des zones de stockage dédiées, peuvent générer des émissions atmosphériques de **poussières**. Cependant, ces émissions sont faites par bouffées et sont limitées aux abords immédiats des zones de déchargement.

Lors du déchargement des déchets inertes dans l'ISDI, des émissions de poussières se redéposent à proximité du lieu d'émission compte tenu de la nature des matériaux exploités (matériaux denses).

L'activité de broyage est à l'origine d'émissions limitées de poussières :

- ✓ Emplacement majoritaire des opérations de broyage au sein des bâtiments d'exploitation,
- ✓ Entretien régulier du site afin d'éviter tout risque d'accumulation de poussières (nettoyage des bâtiments et des plateformes extérieures, nettoyage et entretien des équipements, etc.),
- ✓ la quasi-totalité des activités de broyage sont déjà présentes, à l'exception de l'activité de broyage des plastiques sur l'extension Nord. Cette nouvelle activité est équivalente aux activités de broyage de plastiques déjà effectuée. Ces activités de broyage génèrent des émissions de poussières limitées aux abords immédiats des broyeurs ;
- ✓ L'unité de production de CSR est localisée en intérieur, spécifiquement adaptée à cette production et conçue pour limiter la production de poussières : limitation des hauteurs de chute des matières, limitation de la vitesse de circulation et convoyeurs, goulottes, châssis et passerelles spécifiquement adaptés aux déchets transportés.
- ✓ Les opérations de broyage de déchets verts et de déchets de bois sont réalisés au droit d'une plateforme dédiée, éloignée des limites de propriété et des riverains les plus proches.

De plus, l'exploitant s'assure que les broyeurs sont entretenus et qu'ils bénéficient d'opérations de maintenance préventive. De plus, des opérations de maintenance préventive sont régulièrement effectuées sur les différents équipements présents sur le site

Le site fait l'objet d'un nettoyage quotidien. L'équipe de maintenance dispose d'un service de nettoyage, correspondant à 2 personnes équivalent temps plein.

Enfin, précisons que l'établissement n'a jamais fait le l'objet de plainte associée à la génération des poussières.

Au niveau du suivi de la qualité de l'air, l'exploitant se conformera aux exigences de son arrêté préfectoral.

Au sujet des envois de déchets, les différentes mesures compensatoires prises pour éviter l'envol d'éléments légers (notamment en dehors du site) sont les suivantes :

- ✓ les camions de transport de matières sont fermés ou munis de bâches, limitant le risque d'envol au cours du transport ;
- ✓ les camions de transport de déchets ne sont ouverts qu'au moment du déchargement ;
- ✓ le site est clôturé avec des clôtures de 2m de haut , l'extension le sera également ;
- ✓ des filets à mailles resserrées sont mis en place pour limiter les envois d'objets sur des hauteurs supérieures (5 à 6 m) sur certaines zones de dépotage ;
- ✓ le site est nettoyé régulièrement.

Pour ce qui concerne uniquement les rotations de poids lourds, le calcul de l'augmentation du trafic sur la RD 806 est le suivant :

- augmentation de + 10 poids lourds / jour en lien avec l'activité de l'extension Nord-Est et augmentation de + 4 poids lourds / jour en lien avec la reprise de l'activité de l'ISDI, avec ponctuellement des pics à 8 poids lourds / jour. Total 18 PL/jour, soit 36 passages ;
- TMJ sur la RD 806, au droit du site supérieur à 4 500 véhicules ;
- Augmentation en % = $((4\ 536 - 4\ 500) / 4\ 536) \times 100$

Ainsi le taux d'augmentation associé uniquement à la rotation des poids lourds sur l'établissement représentera 0,8 % du trafic moyen journalier de la RD806.

6.2 Paysage

La MRAe recommande de fournir un ou plusieurs photomontages du projet d'extension dans son environnement proche et de présenter les modalités retenues pour la remise en état de l'ISDI avec une simulation en fin d'exploitation.

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Comme présenté au travers de l'étude d'impact et comme précisé par la MRAe , les enjeux paysagers apparaissent limités et le site dans sa configuration projeté ne présente pas d'impact paysager marquant.

En ce qui concerne la remise en état de l'ISDI, celle-ci est décrite dans le Document n° 1 - partie Demande, de la DAE et reprise ci-après.

Les zones de stockage de l'ISDI seront recouvertes d'une couche de terre végétale de 20 cm au minimum, puis revégétalisées au fur et à mesure de leur constitution. Ainsi, la réhabilitation sera coordonnée avec l'avancée du stockage.

La terre sera enherbée et en fonction de l'usage futur des plantations pourront être réalisées.

Le principe de réaménagement est d'assurer la continuité du paysage au niveau des formes et de la végétation.

En termes d'usage futur, celui-ci sera compatible avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur. Ce réaménagement définitif sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant. Il pourra s'agir d'une restitution à l'état naturel ou d'une création d'un projet de parc de panneaux photovoltaïques au sol.

Afin de compléter cette analyse, quelques photomontages de l'établissement dans sa version projetée, sont présentés ci-après.



Projet extension Nord-Est – Vue en direction de l’Est, avec Chimirec Massif Central en partie Sud



Projet Global – Vue en direction de l’Est, avec l’ISDI au premier plan

6.3 Habitats naturels, faune, flore

La MRAe recommande de préciser les enjeux naturalistes sur les habitats présents à ce jour en fond de vallon du Valat de Rivemale (notamment la persistance ou non du boisement rivulaire évoqué dans l'étude naturaliste), de proposer des mesures en cohérence avec la situation actuelle des habitats naturels au pied de l'ISDI et les travaux envisagés (pose d'une clôture, implantation d'une haie, d'un gîte à reptiles...).

La MRAe recommande de montrer la cohérence de la mesure « aménagement écologique du bassin de décantation » avec le dimensionnement et l'entretien nécessaire de cet ouvrage (cf. partie 4.4).

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le boisement au bord du ravin en fond de thalweg est inclus marginalement (38 m², 2%) dans l'aire d'étude. Ce boisement est localisé en limite Ouest de l'ISDI. Ce boisement limitrophe sera conservé. Il ne sera potentiellement impacté qu'au moment de la pose de la clôture matérialisant le périmètre de l'exploitation, à quelques mètres de la base du remblai.

Une attention particulière sera portée au moment la pose de la clôture. Une sensibilisation pourra être effectuée par un écologue. Le type de clôture sera une clôture grillagée légère. En conséquence, cette pose sera effectuée de manière manuelle, en préservant les arbres existants.

Le futur bassin sera équipé en amont d'un débourbeur séparateur et d'un décanteur.

Il sera dimensionné pour permettre une décantation supplémentaire, pour permettre de se conformer à la condition de non-aggravation des débits de pointe pour le rejet au milieu naturel et pour disposer d'une capacité de rétention pour les événements de pluie exceptionnels.

Cet ouvrage disposera d'un volume libre de l'ordre de 700 m³ et d'un volume mort en eau de l'ordre de 200 m³.

Afin de limiter l'effet « bassin industriel », Environnement Massif Central prévoit comme indiqué dans l'étude d'impact, la mise en œuvre de pentes douces et une couverture du système étanche par de la terre végétale. Dans ce cadre l'exploitant fera appel à une entreprise de génie écologique afin de définir notamment les aménagements pertinents et définir le plan de gestion d'entretien.

Ces aménagements seront effectivement pensés pour être cohérent avec l'entretien de cet ouvrage. En cas de présence d'amphibiens, les phases de curage seront notamment réalisées en dehors des périodes de reproduction, en période automnale.

6.4 Eaux superficielles et souterraines

La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact concernant l'ISDI et sa proximité avec le Valat de Rivemale en démontrant la transparence hydraulique de la clôture, en évaluant les risques d'érosion des dépôts, d'entraînement des matériaux, de pollution par les matières en suspension.

La MRAe recommande de mettre en cohérence les informations sur la provenance, les volumes d'eau consommés, les rejets totaux prévus et leur traitement

La MRAe recommande de mettre en place un suivi de la qualité des eaux à l'entrée et à la sortie des bassins, ainsi qu'un suivi de la qualité des eaux dans le Valat de Rivemale (périmètre de l'ISDI).

Concernant l'ISDI, aucun ouvrage de rétention des eaux pluviales n'étant prévu, la MRAe souligne l'importance de la bonne mise en oeuvre de la procédure de contrôle du caractère inerte des déchets extérieurs qui sont admis sur le site.

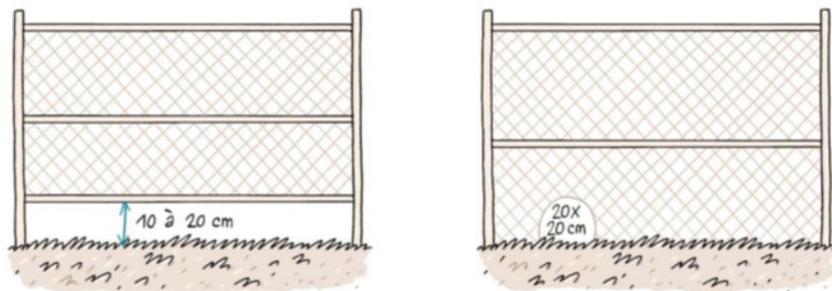
Des mesures doivent être proposées pour répondre aux risques de pollution liés à l'installation d'une station de distribution de carburant à proximité de l'entrée du site.

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Le Valat de Rivemale est un talweg qui n'est pas référencé comme un cours d'eau.

Comme indiqué précédemment dans le présent document, il s'agira d'une clôture perméable de type grillagée. La clôture ne sera pas un obstacle au ruissellement des eaux pluviales.

L'illustration ci-dessous présente le type de clôture qui sera mis en oeuvre.



Type de clôture envisagé en périphérie de l'ISDI

Vis-à-vis de la stabilité générale du site, aucun désordre ou signe d'instabilité notable n'a été observé.

Au niveau hydraulique et hydrogéologique, l'étude FONDASOL indique que les déchets à stocker devant être inertes, aucune contrainte spécifique (perméabilité du sous-sol, de la couverture, proximité de nappe) ne concerne le projet de stockage.

Des études ultérieures seront menées en lien avec les prochaines phases de remblaiement et le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre le suivi de la stabilité des dépôts, durant toute la durée d'exploitation de l'ISDI.

Enfin, la forme globale du talus, son mode de remplissage, de compactage et de réaménagement permettra d'éviter tout risque significatif d'érosion.

En termes de **consommation d'eau**, après vérification,

- La consommation d'eau de l'entreprise pour un usage sanitaire représente environ 700 m³/an.
- La consommation d'eau en lien avec l'aire de lavage représentera environ 500 litres/heure d'utilisation, soit environ 230m³ / an. Ces eaux seront traitées par le système de traitement des eaux de ruissellement de la partie Nord-Ouest du site principal : bassin de décantation, débourbeur / séparateur d'hydrocarbures, bassin de rétention et rejet régulé au Valat de Rivemale.

Concernant l'ISDI, effectivement la procédure de contrôle du caractère inerte des déchets admis est un élément essentiel pour ce type d'activité. Le Document n°1 – partie Demande de la DAE présente notamment les conditions d'acceptation des déchets inertes sur une ISDI.

L'exploitant respectera le suivi environnemental indiqué dans l'arrêté préfectoral de son établissement.

Etant donné qu'il ne s'agit pas d'un cours d'eau, l'exploitant n'envisage pas de suivi de la qualité des eaux du Valat de Rivemale.

Enfin, **concernant la station de distribution**, il s'agit d'un équipement spécialement conçu pour cet usage. Le volume de GNR présent est limité puisqu'il s'agit d'une cuve de 2,5 m³. Cette cuve sera une cuve double-peau.

Comme précédemment indiqué, il s'agit d'une modernisation de cette activité et les risques associés sont étudiés dans le Document n° 3 - partie Etude de dangers de la DAE .

De la même manière que dans le fonctionnement actuel, elle sera uniquement utilisée pour le remplissage des engins du site. Des produits absorbants seront situés à proximité, les opérations de remplissage seront effectués sur surfaces imperméabilisées et la station est reliée au bassin de rétention obturable (réseau obturé, notamment durant les phases de remplissage de la cuve).

6.5 Risques

(...) Les différents dangers pouvant exister autour et au sein de ces installations ont été étudiés.(...).

Cette analyse conclut valablement qu'au regard des mesures préventives, avec les moyens de protection existants et projetés, l'ensemble des risques d'accidents majeurs identifiés sur le site est classé comme acceptable.(...).

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Cette partie de ne fait pas l'objet de recommandation. Elle n'appelle pas de réponse particulière de la part du Maitre d'Ouvrage.

6.6 Changement climatique

La MRAe recommande de réaliser un bilan carbone global du site, actuel et en projet, incluant le transport routier en fonction du lieu d'origine des déchets et la consommation énergétique des installations et de proposer des mesures de réduction concernant les émissions de gaz à effet de serre.

Réponse du Maitre d'Ouvrage :

Environnement Massif Central travaille actuellement sur ce sujet.

Un bilan carbone est en cours de réalisation et des formations décarbonatation sont dispensées au personnel.

Nos différentes activités nous permettent de réceptionner des camions de livraisons pour les décharger et les recharger pour une nouvelle destination. Cette gestion logistique évite des transports à vide.

Notre politique de renouvellement de véhicule et d'engins de manutention nous permet d'avoir un parc de véhicules et matériels récents aux dernières normes en ce qui concernent les rejets atmosphériques.

Nous avons en interne une personne référente pour la formation Eco-conduite. Celle-ci forme l'ensemble de nos chauffeurs est assure un suivi sur la consommation de nos véhicules.

Sur l'été 2022 nous avons mené en partenariat avec EDF une étude sur la consommation de nos outils de production. Actuellement nous sommes en phase de déploiement de compteur individuel pour suivre nos consommations. L'objectif étant de maîtriser nos coûts énergétiques et

de mettre en place des mesures compensatoires. Nous nous inscrivons dans une démarche de décarbonation.

7 ANNEXES

ANNEXE I : Communiqué de presse au sujet du projet d'extension CITEO EMC septembre 2022

ANNEXE II : Plan et coupes de l'ISDI

ANNEXE I
Communiqué de presse au sujet du projet d'extension
CITEO EMC septembre 2022

ANNEXE II
Plan et coupes de l'ISDI



SOLER IDE

Bureau d'études et de conseils en Environnement

Agence Occitanie

4, rue Jules Védérines

31400 TOULOUSE

Tél: 05 62 16 72 72